



cg Évolution des tarifs du secteur privé lucratif **MCO, SSR et PSY**

Premiers éléments de décryptage - 2 avril 2021

DES ÉVOLUTIONS DE TARIFS QUI SE SONT FAIT ATTENDRE / SECTEUR MCO.

► Les tarifs applicables avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2021 pour les activités financées en GHS, forfaits et suppléments, ont été publiés cette année avec un mois de retard, le 31 mars dernier.

► Ce report s'explique par les difficultés de prise en compte dans les tarifs 2021 :

- Des mesures du Ségur de la Santé,
- Des impacts de la crise sanitaire (poursuite des mesures de dédommagements a minima jusqu'à fin juin 2021).

► Pour le secteur privé lucratif MCO, la revalorisation des tarifs est de 6,4 % et comprend :

- Le respect de l'engagement du protocole de pluri annualité sur l'évolution des ressources des établissements de santé de 2020 à 2022 qui avait été scellé avant mars 2020 et qui venait accorder a minima +0,2 %/an entre 2020 et 2022,
- Le financement des mesures du Ségur (revalorisations salariales de 206 € bruts mensuels pour les temps complets non médicaux et les sages-femmes) :
 - Jusqu'ici les établissements recevaient des subventions pour couvrir ces primes après renseignement des SAE (Statistiques d'Activité des Etablissements),
 - L'intégration de ces primes dans les tarifs des GHS, forfaits et suppléments, à compter de 2021, permet de pérenniser le financement de ces primes pour les établissements.

► En complément, une enveloppe nationale de péréquation est créée représentant 10 % des financements prévus pour le SEGUR du MCO (les 90 % restants étant intégrés dans les tarifs) pour pouvoir procéder à des ajustements si certains établissements sont pénalisés par rapport à d'autres,

► Le principe du coefficient prudentiel à - 0,7 % est conservé. Il s'agit d'une somme qui est ponctionnée sur les facturations des établissements et qui leur est restituée en fin d'année si les prévisions de dépenses de l'ONDAM sont respectées par l'ensemble des établissements publics et privés,

► Enveloppe IFAQ : 450 M€ contre 400 M€ en 2020.

DES ÉLÉMENTS RESTANT À AFFINER POUR LE SECTEUR MCO

► De nombreuses interrogations demeurent à la lecture des documents publiés, pour l'heure, par le ministère de la Santé :

- Quelle part les + 6,4 % de revalorisation des tarifs va permettre de financer les primes SEGUR ?

➢ Il semblerait que ces tarifs qui s'appliquent sur 10 mois (facturation de séjours de mars à décembre) financent la période de 12 mois qui va de janvier à décembre 2021,

- C'est pour cela que les directions de cliniques disent ne pas percevoir de subventions pour couvrir les primes Ségur depuis janvier dernier.
- En réalité, les tarifs appliqués sur 10 mois financent le remboursement de ces primes sur 12 mois.

DES ÉVOLUTIONS DE TARIFS QUI SE SONT FAIT ATTENDRE / SECTEURS SSR ET PSY (PRIVÉ LUCRATIF)

SSR :

► Les tarifs des journées ou venues de SSR seront revalorisées en moyenne en 2021 de +0,4 % (+0,45 % en 2020), la DMA sera, elle, revalorisée de +0,5 %,

► Les primes Ségur ne sont pas couvertes, en revanche, via cette revalorisation des tarifs :

- En 2021, des dotations spécifiques permettront de les couvrir via les SAE 2021 (accordées dès la première circulaire tarifaire),
- En 2022, avec le nouveau modèle de financement, les primes seront financées via un compartiment additionnel à celui de l'activité (DMA),

► Application des -0,7 % de coefficient prudentiel, comme pour le MCO et la psychiatrie

Psychiatrie :

► Tarifs : revalorisation moyenne de +0,4 % en 2021 (+ 0,45 % en 2020),

► Primes Ségur non couvertes via cette revalorisation des tarifs :

- En 2021 des dotations spécifiques permettront de les couvrir via les SAE 2021,
- En 2022, les mesures de revalorisations salariales seront intégrées directement au nouveau modèle de financement,

► Application des - 0,7 % de coefficient prudentiel, comme pour le MCO et le SSR.